

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS

ARRÊTÉ n° 011-ADM-2025
RECTIFICATIF D'UNE ERREUR MATERIELLE AU SEIN DE L'ARRETE 008-ADM-2025 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX DOSSIERS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU DIOIS
ET
D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE BARNAVE, BEAUMONT-EN-DIOIS, BOULC, TRESCHENU-CREYERS (FUSIONNEE AVEC CHATILLON EN DIOIS), MONTLAUR EN DIOIS, MONTMAUR EN DIOIS, SAINT ANDEOL, SAINTE CROIX, SAINT ROMAN, AIX EN DIOIS (FUSIONNNEE AVEC MOLIERES GLANDASSE DEVENUE SOLAURE EN DIOIS), VAL MARAVEL

Le Président de la Communauté des Communes du Diois,

Vu l'arrêté du Président n° 008-ADM-2025 prescrivant une enquête publique relative aux dossiers du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du diois et d'abrogation des cartes communales des communes de Barnave, Beaumont-en-Diois, Boulc, Treschenu-Creyers (fusionnée avec Chatillon en Diois), Montlaur en Diois, Montmaur en Diois, Saint Andeol, Sainte Croix, Saint Roman, Aix en Diois (fusionnée avec Molières Glandasse devenue Solaure en Diois), Val Maravel ;

Vu l'arrêté n°009-ADM-2025 portant rectification de l'article 6 de l'arrêté n°008-ADM-2025

Considérant que l'arrêté n° 008-ADM-2025 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne les qualités des membres de la commission d'enquête publique

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Rectification de l'erreur matérielle

L'article 3 de l'arrêté 008-ADM-2025, relatif à la désignation de la commission d'enquête est modifié comme suit :

Le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Président : Monsieur Bernard BRUN : Urbaniste territorial, retraité.
- Membres Titulaires :
 - Monsieur Jean Luc VERNIER : Architecte urbaniste, fonction publique territoriale, retraité.
 - Monsieur Denis ECARNOT : Directeur des services douaniers, retraité.
- Membre suppléante : Madame Dominique HANSBERGER : Diplôme d'architecte, Directrice ingénieure principale de la fonction publique territoriale, retraitée

ARTICLE 2 : Dispositions inchangées

Tous les autres articles de l'arrêté 008-ADM-2025 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Voie de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Drôme, au Président du Tribunal Administratif et au Président de la commission d'enquête.

Le présent arrêté sera :

- Mis en ligne sur le registre dématérialisé de la Communauté des Communes du Diois
- Publié dans le recueil des actes administratifs de la Communauté des Communes du Diois.
- Ajouté au registre dématérialisé d'enquête publique

ARTICLE 5 : Exécution

Le Président de la Communauté des Communes du Diois, et le Président de la commission d'enquête sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Die le 17/11/2025

Le Président empêché
Le Vice-Président
Olivier TOURRENG

